

1. DROIT CIVIL

Finalités du module :

Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- de s'approprier des connaissances générales en droit civil ;
- d'analyser et de résoudre des situations juridiques simples relevant du droit civil ;
- d'actualiser et de vérifier ses connaissances juridiques ;
- de porter un regard critique sur les fondements de la législation civile.

Programme :

✓ Face à des situations juridiques simples, concernant les personnes, les biens, les contrats et les obligations, dans le respect de la terminologie juridique, l'étudiant sera capable de s'approprier des concepts de base et des notions essentielles du droit commun :

- définition de la notion de « droit » ;
- fondement des sources du droit et application de la hiérarchie des normes juridiques ;
- hiérarchisation des compétences des différents niveaux de pouvoir en Belgique (niveaux fédéral, communautaire, régional, provincial et communal) ;
- caractéristiques et compétences des différentes juridictions de l'ordre judiciaire y compris les procédures y afférentes ;
- caractéristiques formelles des personnes physiques ou morales ;
- critères définissant les biens et leur classification ;
- droits réels (propriété, usufruit ...) ;
- droits extra-patrimoniaux de la personne physique (nom, domicile, nationalité, capacité ...) ;
- obligations naissant hors contrat : la responsabilité civile extra-contractuelle ;
- sources et types d'obligations,
- théorie générale des contrats : classification, conditions de validité, extinction ... ;

et d'appliquer ces notions et concepts à des cas concrets en les analysant et les résolvant.

Capacités terminales :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable,

✓ face à des situations juridiques simples, concernant les personnes, les biens, les contrats et les obligations :

- d'analyser et d'abstraire la situation juridique correspondante par le recours aux règles de droit civil la régissant et en utilisant le vocabulaire adéquat ;
- de les résoudre par l'application des notions de droit civil qui les régissent.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- du degré de pertinence de l'analyse ;
- du niveau de précision et de la clarté dans l'emploi des termes juridiques.

